

REUNION DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, à la Mairie, le conseil municipal de la commune de Preuseville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame CAILLY Mélanie, Monsieur DUCHEMIN Anthony, Monsieur DUCROCQ-DUFOSSÉ Corentin, Monsieur DUMINIL Benoît, Madame GLACHANT Patricia, Madame LEMAIRE Daniella, Monsieur NÉNOT Cédric, Madame SAGNIER Katia, Monsieur VASSARD Hervé

Absents excusés : Madame TAILLEUR Corinne (pouvoir à Monsieur DUMINIL Benoît) et Monsieur LANDAIS Bertrand (pouvoir à Madame GLACHANT Patricia)

Le procès-verbal du 5 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

027.2024 ELECTION MAIRE ET ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame LEMAIRE Daniella, Maire par suppléance

Madame GLACHANT Patricia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame LEMAIRE Daniella, a conservé la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et deux pouvoirs.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Mélanie CAILLY et Monsieur Anthony DUCHEMIN

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs

enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : onze
- e. Majorité absolue : six

Candidat

Monsieur NÉNOT Cédric : onze voix

Monsieur NÉNOT Cédric a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur NÉNOT Cédric élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : onze
- e. Majorité absolue : six

Candidat

Madame LEMAIRE Daniella : onze voix

Madame LEMAIRE Daniella a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2 Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : onze

e. Majorité absolue : six

Candidat

Madame GLACHANT Patricia : onze voix

Madame GLACHANT Patricia a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

28.2024 ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS

- Madame LEMAIRE Daniella, Premier Adjoint sera responsable des bâtiments et de la commission de communication.
Délégation de signatures : mandats, titres et état civil.
- Madame GLACHANT Patricia, Deuxième Adjoint sera responsable des routes, chemins, du CCAS et des locations de la salle des fêtes.
Délégation de signatures : mandats, titres et état civil.

29.2024 INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit le montant des indemnités à savoir :

- Pour le Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal (moins de 500 habitants), versement mensuel, à compter du 22 octobre 2024.
- Pour les Adjointes : 9.9 % de l'indice brut terminal (moins de 500 habitants), versement mensuel, à compter du 22 octobre 2024.

30. 2024 RÉPARTITION COMMISSIONS

Il a été procédé à l'élection et à la désignation des délégués et suppléants aux différentes commissions à savoir :

➤ Commission des bâtiments :

Responsable Madame LEMAIRE Daniella

Délégués : Messieurs DUCHEMIN Anthony, DUCROCQ-DUFOSSÉ Corentin, DUMINIL Benoît, LANDAIS Bertrand, NENOT Cédric.

➤ Commission des routes et chemins :

Responsable Madame GLACHANT Patricia

Délégués : Mesdames SAGNIER Katia, TAILLEUR Corinne, Messieurs DUCHEMIN Anthony, DUMINIL Benoît, LANDAIS Bertrand

➤ Centre Communal d'Action Sociale

Responsable : Madame GLACHANT Patricia

Délégués : Mesdames CAILLY Mélanie, LEMAIRE Daniella et Monsieur LANDAIS Bertrand

➤ Commission des finances :

Monsieur NENOT Cédric, Mesdames LEMAIRE Daniella, GLACHANT Patricia et Monsieur VASSARD Hervé

➤ Commission des espaces verts :

Responsable : Monsieur LANDAIS Bertrand

Délégués : Mesdames CAILLY Mélanie, GLACHANT Patricia, LEMAIRE Daniella, SAGNIER Katia et TAILLEUR Corinne

➤ Commission de communication pour le Preusevillais :

Responsable : Madame LEMAIRE Daniella

Mesdames GLACHANT Patricia, SAGNIER Katia, Messieurs NÉNOT Cédric, VASSARD Hervé ainsi que Madame DUCEPT Nathalie (secrétaire de Mairie)

➤ Salle des fêtes :

Responsable : Madame GLACHANT Patricia

Suppléante : Madame SAGNIER Katia

31. 2024 RÉPARTITION SYNDICATS

Il a été procédé à l'élection et à la désignation des délégués et suppléants aux différents syndicats à savoir :

➤ Syndicat Electrique Départemental

Délégué : Monsieur NÉNOT Cédric

Délégué suppléant : Monsieur DUMINIL Benoît

➤ Communauté de Communes de Londinières :

Délégué : Monsieur VASSARD Hervé

Délégué suppléant Monsieur NÉNOT Cédric

➤ Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement :

Délégués : Madame LEMAIRE Daniella et Monsieur LANDAIS Bertrand

Délégué suppléant : Monsieur DUMINIL Benoît

➤ SIVOS Smermesnil/Saint-Pierre-des-Jonquières/Preuseville :

Délégués : Madame GLACHANT Patricia, Messieurs NÉNOT Cédric et VASSARD Hervé

Délégué suppléant : Monsieur DUCHEMIN Anthony

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion de conseil aura lieu très prochainement.

La séance est levée à 21 h 12